

[Adresse de l'entreprise expéditrice]

[Date]

Tous les services de police du Canada

[Adresse du destinataire]

Cher chef de détachement, commandant, sergent-chef, officier de service, ou tout autre officier ou agent à qui cela peut concerner,

Cette lettre a pour but de vous informer d'une initiative citoyenne à venir. Comme vous le savez sans doute, les trois dernières années ont été extrêmement éprouvantes pour de nombreux Canadiens. Cette période de notre histoire représente l'effort le plus important jamais vu pour imposer des politiques gouvernementales draconiennes (lignes directrices) à notre population et restreindre les libertés. L'implication de personnes non élues dans la mise en œuvre de ces politiques est particulièrement préoccupante. Ainsi, de nombreux Canadiens ont beaucoup souffert, directement ou indirectement, aux mains de ceux qui étaient censés faire ce qu'il fallait.

Ces actions des individus sous la direction ou la coercition de ceux qui pourraient être considérés comme étant en position d'autorité vont des représentants du gouvernement aux employés au salaire minimum, et beaucoup entre les deux, y compris de nombreux membres des forces de l'ordre. En raison du préjudice causé aux individus pendant cette période, nombre de ces actions ont depuis été jugées illégales ou en violation d'innombrables traités ou codes internationaux.

Cela dit, notre initiative est extrêmement axée sur la nature criminelle de ce qui s'est passé et sur le préjudice direct causé à des citoyens canadiens. En s'appuyant sur le Code pénal du Canada, de nombreuses personnes se sont senties violées en vertu d'un ou plusieurs articles. Nous vous informons donc que le 19 mars de cette année 2024, des personnes victimes d'actes criminels pourraient se présenter à votre détachement ou à votre bureau pour déposer des plaintes officielles concernant leur victimisation.

Nous tenons à vous informer que toute personne qui se présente à un bureau de police dans l'intention de déposer une plainte officielle pour acte criminel est fortement encouragée à se comporter de manière professionnelle. Nous n'avons aucune raison de croire que ces victimes ne se conduiront pas pacifiquement. Il sera important d'envisager une approche compatissante de l'accueil des victimes, étant donné la gravité de certains des crimes qui ont été commis.

En ce jour, nous souhaitons rappeler à tous les agents de la force publique qu'ils doivent également se comporter de manière professionnelle lorsqu'ils reçoivent la plainte d'une victime et qu'ils doivent recevoir ces plaintes et ces preuves comme ils le feraient dans TOUTE autre situation où une victime/plaignante se présenterait à eux. Nous souhaitons rappeler à tous les officiers ou agents des forces de l'ordre leur serment professionnel. La personne qui reçoit l'individu doit, en vertu de la procédure habituelle, recevoir la plainte, recevoir les preuves connexes, prendre la déposition de la victime, enregistrer la plainte dans le système de police, puis entamer une enquête complète et détaillée pour soutenir la VICTIME. Étant donné que cette

procédure est effectuée des centaines, voire des milliers de fois chaque jour dans tout le pays, et qu'elle fait partie de la routine de réception d'une plainte, un numéro d'incident sera généré et communiqué au plaignant.

Il est important de souligner le besoin de neutralité dans cette circonstance ainsi que la nécessité d'écarter tout préjugé lorsque vous recevez ces plaignants. Nous savons que votre professionnalisme en tant qu'agents chargés de l'application de la loi au sein de n'importe quelle agence au Canada est solide, compréhensif, compatissant et juste. Nous savons que vous remplissez un rôle difficile et souvent ingrat dans la protection de la société, et nous voulons étendre notre compréhension et notre compassion à tous les officiers pour votre acceptation de cette position dans le cadre de notre beau pays.

Dans la paix, la confiance et l'amour,

[Frais d'un million]